

La Technique et le certificat médical

Suite à la décision du Comité Directeur de simplifier la démarche médicale pour l'obtention des brevets N2 et N3 et suite aux nombreuses questions j'ai tenu à faire un récapitulatif concernant les certificats médicaux à travers l'ensemble des activités de la CTN au sein de la FFESSM. Cet article tient compte des dernières modifications nota bene concernant les étoiles de mer pour la plongée enfant, les baptêmes < 2m pour la plongée Handisub et plus récemment la modification pour le passage des N2 et N3.

Jo VRIJENS

Pdt de la CTN

Généralités :

- La durée de validité du Certificat Médical de non contre-indication est de 1 an à compter de sa délivrance. Toutefois si ce certificat prend fin au cours d'une manifestation sportive ou un stage, il demeure valable jusqu'à la fin de la manifestation ou stage.
- Pour la délivrance de la première licence la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport sous-marine, doit être établi par un médecin, pour lequel il est sollicité.
- Il n'y a pas de certificat de non contre indication nécessaire pour :
 - Le Baptême (sauf Handisub)
 - Le passage du Pack Découverte.
 - Le passage du Pack Rando.
 - Le passage de la 1° étoile de mer.
- Pour la reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson ou autre accident de plongée sévère, seul le Médecin Fédéral ou un Médecin Spécialisé sont habilités à délivrer ce certificat.
- La FFESSM Conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans le cas où le certificat de non contre indication peut être délivré par tout médecin.
- Les Médecins des Armées doivent être inscrits au Conseil de l'Ordre pour pouvoir délivrer un certificat médical de non contre indications pour la plongée sous-marine, sauf pour les médecins de l'armée titulaire d'un diplôme de médecine hyperbare ou de sport.

Tableau récapitulatif des médecins signataires des certificats de non contre indication :

Voir Tableau Excel

PRATIQUE	PUBLIQUE	CONDITIONS	MEDECIN
Exploration	Enfants	Inférieurs à 14 ans.	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
		12 ou 13 ans et titulaires du N1	Tout Médecin
	Adultes	Plongeurs air et nitrox	Tout Médecin
		Plongeurs Trimix et Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
	Handisub	Baptême < 2 mètres	Tout Médecin
Toute immersion > 2 mètres		Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de la médecine physique***	
Passage des Brevets	Les Enfants	1° étoile de mer	Pas de certificat médical
		2° et 3° étoile de mer	Tout Médecin
		Passage Plongeur de Bronze, Argent et Or	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
	Adultes	Passage des Niveaux P1, P2 et P3	Tout Médecin
		Passage des qualifications PA12 au PA 60	Tout Médecin
		Passage des brevets nitrox	Tout Médecin
		Passage des brevets Trimix et Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
		Passage du Guide de Palanquée N4	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
	Handisub	Passage des Brevets d'enseignement d'Initiateur à l'Instructeur National	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
		Passage des PESH 6 au PESH 40	Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de la médecine physique***
L'Encadrement et l'enseignement	Adultes	Encadrement et enseignement à l'air ou Nitrox	Tout Médecin
		Encadrement ou enseignement au Trimix ou Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
		Instructeur Régional	Conformement aux modalités définies par la CTR (Cf RI du collège)
		Instructeur National pour l'enseignement des MF2 au sein des stages et examens organisés par la CTN	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou de Sport**
	Faire figurer sur le certificat médical la citation "..... et à l'encadrement ou à l'enseignement " n'est pas une obligation.		

* **Médecin Spécialisé:** Médecin titulaire du Diplôme Universitaire de médecine de plongée, de plongée professionnelle de médecine subaquatique ou d'un diplôme interuniversitaire de médecine subaquatique et hyperbare.

** **Médecin de sport:** Médecin titulaire du C.E.S. du sport (capacité ou diplôme universitaire).

*** **Médecin spécialiste de la médecine physique:** Médecin titulaire d'un diplôme de médecine de rééducation fonctionnelle.